

CONVENTION

Prise en charge des frais relatifs à l'accueil du Yonne Tour Sport 2019

Entre :

La commune de PERRIGNY, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 16 juillet 2019,

Et

La commune de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du 16 septembre 2019,

Article 1 : Objet de la convention

Les communes de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE et PERRIGNY sont conjointement organisatrices de l'accueil du Yonne Tour Sport le 8 juillet 2019 sur le site du Conseil Départemental basé route de Saint Georges à PERRIGNY. La charge financière correspondant aux repas, boissons et location de toilettes mobiles revient aux deux communes. Chacune prend à sa charge la moitié des dépenses engagées.

Article 2 : Obligations incombant à la Commune de SAINT-GEORGES-SUR BAULCHE

Pour des questions d'ordre pratique, la commune de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE s'engage à procéder au règlement de la totalité des factures relatives à l'accueil de cette manifestation. La commune de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE établit un état liquidatif des sommes engagées.

Article 3 : Obligations incombant à la commune de PERRIGNY

La commune de PERRIGNY s'engage à rembourser 50 % des dépenses à la commune de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE dès présentation par celle-ci de l'état liquidatif et après signature de la présente convention.

Article 4 : Durée

La présente convention prend immédiatement effet. Elle expirera après paiement des factures de la part de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE et suite au remboursement par la commune de PERRIGNY. Ce délai ne devra pas excéder 3 mois après l'accueil du Yonne Tour Sport.

Article 5 : Délais de recours

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette convention peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas- 21000 DIJON, dans le délai de 2 mois.

Fait en deux exemplaires,

A PERRIGNY, le

Le Maire de ST-GEORGES-S/BAULCHE,

Le Maire de PERRIGNY,

Crescent MARAULT

Emmanuel CHANUT